

Information
aux titulaires de
Licences LOC annuelles 2004

3322 Schönbühl, en janvier 2005 /fa
(locale/info bergslalom 2005)

REGLEMENTATION DE LA CSN POUR LES SLALOMS EN COTE

Lors de ses dernières réunions, la CSN a discuté et analysé les problèmes généraux des slaloms en côte en relation avec les diverses expériences et les événements des années écoulées en la matière.

Sur le thème de la participation, la CSN a p.ex. constaté que la prescription en vigueur depuis la saison 2001 de disposer d'une licence annuelle pour prendre part aux slaloms en côte n'avait pas apporté les résultats souhaités puisqu'un grand nombre de pilotes faisait simplement l'achat de la licence LOC annuelle, souvent pour ne participer qu'à un seul slalom en côte. Au niveau de la sécurité, il s'est p.ex. avéré que la discipline des slaloms en côte pouvait comporter des risques différents que les slaloms "à plat" et de ce fait appeler une couverture d'assurance accidents élargie pour les pilotes.

Ainsi, pour diverses raisons technico-sportives, la CSN a constaté la nécessité de revoir la réglementation existante tout en évitant des contraintes par trop importantes susceptibles de mettre en danger l'organisation des slaloms en côte.

Considérant l'ensemble de la situation, également afin de permettre un développement plus approprié de l'échelle des licences sportives automobiles, la CSN a décidé de modifier et de préciser quelque peu l'admission aux slaloms en côte dès cette année, soit:

- La licence REGIONALE représentera le premier niveau de licence pour participer aux slaloms en côte. La licence LOCAL ne sera plus reconnue pour les slaloms en côte. Par contre, comme jusqu'à présent pour la licence LOC, la licence REGIONALE sera octroyée sans pré-qualification particulière dès 2005 et son prix sera **réduit** de Fr. 120.- à Fr. 100.-.
- Les véhicules des Catégories LOC (L1+L2+L3) conformes au règlement spécifique de la CSN pourront également être admis à participer aux slaloms en côte REGIONAUX.
- Pour ce qui est des équipements de sécurité, les slaloms en côte seront assimilés aux slaloms et non aux courses de côte. Ainsi, les véhicules et pilotes prenant part aux slaloms en côte doivent présenter au minimum les équipements de sécurité conformes aux exigences applicables pour les slaloms.

Il faut ainsi constater que les nouveautés en vigueur dès 2005 n'empêchent en rien une participation identique à celle connue jusqu'ici, pour les mêmes véhicules et les mêmes pilotes, titulaires toutefois d'une licence de degré supérieur et au bénéfice d'une meilleure couverture d'assurance accidents.

Nous restons volontiers à votre disposition pour toutes informations supplémentaires et vous souhaitons plein succès pour la nouvelle année 2005.

Avec nos salutations les meilleures

Auto Sport Suisse Sàrl

Daniel Fausel

Deutscher Text siehe Rückseite ↪